

Belfort, le 11 janvier 2016



Le directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
publiques et privées
Mesdames les psychologues scolaires
s/c de Mesdames les I.E.N.

Madame le médecin de santé scolaire
conseillère technique auprès de Monsieur le directeur
académique

Madame l'assistante sociale en faveur des élèves
conseillère technique auprès de Monsieur le directeur
académique

Affaire suivie par

Nadine NAAS

Inspectrice de
l'éducation nationale

adjointe et ASH

03 84 46 69 39

[ce.iema-ash.dsden90@ac-
besancon.fr](mailto:ce.iema-ash.dsden90@ac-besancon.fr)

Frédérique LEROY

Tél 03 84 46 98 65

Fax 03 84 28 36 14

[ce.cddea.dsden90@ac-
besancon.fr](mailto:ce.cddea.dsden90@ac-besancon.fr)

4 Place de la

Révolution française

CS 60129

90003 Belfort Cedex

Objet : Orientation des élèves des écoles vers les Enseignements Généraux et
Professionnels Adaptés du second degré (S.E.G.P.A. - E.R.E.A.)

Références :

- Décret n°2014-1377 du 18-11-2014 (B.O N°44 du 27 novembre 2014) relatif au suivi
et à l'accompagnement pédagogique des élèves.

- Arrêté du 21 octobre 2015 (B.O n°40 du 29 octobre 2015) relatif aux classes de
section d'enseignement général et professionnel adapté).

- Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement
général et professionnel adapté.

1 – Public concerné

Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 :

« La SEGPA accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation. »

2 – Procédure

➤ Fin de CM1 :

- Identification des élèves susceptibles d'être pré-orientés en SEGPA par le conseil des maîtres.
- Information des représentants légaux par le directeur d'école sur l'éventualité d'une demande de pré-orientation en SEGPA à l'issue du CM2.

➤ 1^{er} trimestre CM2 :

- Etablissement d'un bilan par le psychologue scolaire.

➤ 2^{ème} trimestre CM2 :

- Etude de la situation par le conseil des maîtres.
- Réunion d'une équipe éducative associant les représentants légaux pour confirmer la demande d'une pré-orientation en SEGPA.
La brochure « les S.E.G.P.A. du Territoire de Belfort » rééditée prochainement par le conseil départemental leur sera remise systématiquement. Le directeur facilitera les contacts avec les directeurs adjoints des S.E.G.P.A. pour envisager des visites sur site.
- Constitution du dossier par le directeur d'école.
- Transmission du dossier à l'I.E.N. de circonscription.

Tout dossier transmis après la date limite et/ou incomplet se trouvera ajourné pour la présente année scolaire.

3 – Pré-orientation et orientation en SEGPA

3.1 Pré-orientation :

En fin de CM2, les élèves sont pré-orientés en classe de 6^{ème} SEGPA, dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation.

Lors de l'année de 6^{ème}, chaque élève bénéficiera d'un enseignement en classe de SEGPA, de séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes du collège et participera à des projets communs à tous les élèves.

3.2 Orientation :

A l'issue de la classe de 6^{ème} SEGPA, la situation de chaque élève sera réétudiée par la C.D.O.E.A.S.D.

4 – Calendrier

Dates	Procédure d'admission en S.E.G.P.A.
10 février 2016 au plus tard	Transmission des dossiers par les directeurs d'école à l'I.E.N. de circonscription.
Mars 2016	Examen des dossiers par la sous-commission de la C.D.O.E.A.S.D.
3 mai 2016	Tenue de la C.D.O.E.A.S.D. plénière.
A partir du 4 mai 2016	Transmission des notifications de pré-orientation aux familles par la coordinatrice de la C.D.O.E.A.S.D. pour accord.
20 mai 2016	Date limite de réponse des familles à la coordinatrice de la C.D.O.E.A.S.D.
23 mai 2016	Affectation en S.E.G.P.A. par le D.A.S.E.N. des élèves dont les familles ont accepté la décision de pré-orientation.
A partir du 24 mai 2016	Transmission des notifications d'affectation aux familles et, pour information, à l'école d'origine et à l'établissement d'accueil par la coordinatrice de la C.D.O.E.A.S.D.

5 – Formulaire de demande de pré-orientation

Les **documents réactualisés en 2016** sont téléchargeables sur le site de la DSDEN du Territoire de Belfort.

Accès : <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique115>

↳ Pédagogie

↳ Pôle ASH

↳ Procédure SEGPA-EREA :

↳ Premier degré

↳ Documents à télécharger :

• Demande de pré-orientation en 6^{ème} S.E.G.P.A

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale



Eugène KRANTZ